

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2021-ATO-070

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 917 pour la réalisation d'essais sur trottoirs exécutée du PR 2+410 au 2+450 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Tavers.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de AXIMUM TOURS 15 rue du Pont aux Oies 37200 TOURS

Considérant que pour permettre l'exécution de la réalisation d'essais sur trottoirs sur la route départementale 917 sur le territoire de la commune de Tavers, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 05/07/2021 et jusqu'au 12/07/2021 et pour une durée approximative de 5 jours, la circulation sur la route départementale 917 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Sens Beaugency vers Josnes :

- R.D. 917 barrée au niveau du giratoire R.D. 917/918/925, et déviée par :
- R.D. 918 jusqu'au giratoire R.D. 918/925,
- Puis R.D.925 jusqu'à l'intersection R.D. 917/R.D. 25,
- Puis R.D. 917 jusqu'à Josnes.

Sens Josnes vers Beaugency :

- R.D. 917 barrée au niveau de l'autoroute A.10 et déviée par :
- R.D. 917 jusqu'à l'intersection R.D. 917/ R.D. 25,
- Puis R.D.25 jusqu'à l'intersection R.D. 25/925,
- Puis R.D. 925 jusqu'au giratoire R.D. 925/918,
- Puis R.D. 918 jusqu'au giratoire R.D. 917/918/919.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit du lundi au vendredi

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à AXIMUM TOURS.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Tavers.

Article 8 :

Application :

Mairie de Tavers,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
AXIMUM TOURS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 7 mai 2021

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation



Jean-Baptiste PEAUD
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans